

CHAPITRE QUATRE

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT

A. Raison d'être de l'intervention gouvernementale

Le gouvernement fédéral a commencé à s'intéresser activement au domaine du sport au début des années 60, après l'adoption de la *Loi sur la condition physique et le sport amateur*, en 1961. En vertu de cette Loi, jamais modifiée depuis son adoption, le gouvernement doit promouvoir, favoriser et développer la condition physique et le sport amateur au Canada. Ces objectifs, qui visent à améliorer la santé, la bonne forme et l'épanouissement personnel des Canadiens, sont réalisés principalement par l'entremise de Sport Canada et de Condition physique Canada. Condition physique Canada prône l'amélioration des facteurs qui contribuent à la santé et, par ricochet, l'amélioration du style de vie de tous les Canadiens. Sport Canada s'occupe surtout d'aider financièrement les athlètes et les organismes sportifs et de coordonner l'application des politiques en matière de sport dans toute la communauté sportive.

L'engagement du gouvernement à promouvoir l'excellence dans le sport amateur et à appuyer les initiatives qui incitent les Canadiens à participer nombreux à des activités sportives s'appuient sur divers objectifs. En réalité, bien des facteurs contribuent à justifier l'intervention du gouvernement fédéral en matière de condition physique et de sport amateur. Comme le signalait l'ancien ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, Jean Charest,

Le gouvernement fédéral «investit» dans le système sportif pour plusieurs raisons majeures. Premièrement, nous appuyons le sport tout simplement pour ce qu'il est – un élément de la nature humaine, un mouvement social rendu accessible et équitable par le biais du système, car le sport constitue une partie de notre identité nationale et est une expression de notre culture et de notre personnalité. ... Enfin, le gouvernement fédéral investit pour s'assurer que la communauté sportive s'occupe de certains objectifs et avantages sociaux, notamment le bilinguisme, l'égalité des sexes, un accès régional plus favorable et une éthique du sport.⁽¹⁶⁾

La Commission Dubin approuve également l'intervention générale du gouvernement fédéral dans le sport. On lit, dans le rapport de cette Commission : «... le gouvernement fédéral ... est peut-être la seule entité possédant un pouvoir de persuasion moralement et

⁽¹⁶⁾ Rapport du Groupe de travail, p. 16 et 17.